

République française

EXTRAIT DU REGISTRE

Département  
HAUTE-LOIRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ILPIZE

Nombre de conseillers :

Afférents au C.M. : 11

Qui ont pris part

A la délibération : 10+

1 pouvoir

Séance du 5 septembre 2008

L'an deux mil huit, et le cinq septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean FOSTIER, Maire.

Présents : BOUCHE Jean-Louis - DEFAY Martine - FOSTIER Jean- HAZEBAERT Anne - OLIVAIN Joseph - PORTAL Gérard - ROLLAND Alain - ROSSITER Ginny - SERVANT Jean-François.

Excusé : Pierre HENO qui a donné pouvoir à Joseph OLIVAIN

Secrétaire : Ginny ROSSITER

INDEMNITE DE CONSEIL / INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGETS :

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. Le Maire, décide :

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

- Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État ;

- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection des budgets.

Le comptable de la collectivité ayant donné son accord de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière, il est alloué à Mlle Valérie CHANAL, receveur municipal, l'indemnité de confection des documents budgétaires et l'indemnité de conseil au taux de 100 % avec effet dès l'installation du nouveau conseil.

Certifié conforme.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE	
LE	11 SEP 2008
Le Maire	
DE BRIOUDE	